

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014**

**DELIBERATION N° 2014/ 7/147 : COMPLEMENTS ET PRECISIONS A LA DELIBERATION N°42
DU 23 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Jean-Martial DEJEAN à Jean-François GARRIGUES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Nadia CHEKLIT, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-10 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) permet à l'organe délibérant de déléguer au Président et aux membres du Bureau une partie de de ses attributions, à l'exception des 7 domaines suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l'article L.5211-10 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

L'exercice de cette délégation de compétences a lieu dans un cadre juridique précis :

- Le Conseil Communautaire peut à tout moment mettre fin à la délégation,
- Le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises à chaque séance.

Ainsi, dans un souci d'efficacité de l'action administrative et pour une gestion plus souple des affaires courantes de la gestion de l'administration intercommunale, il convient de permettre au Président d'intervenir, sur délégation du conseil communautaire, par décision pour les attributions définies ci-après.

1/ Action en justice, conseil juridique, rédaction d'acte, gestion courante

- De convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.

La présente délégation est complétée par la délibération n°44 du 23 avril 2014.

2/Assurances

- De passer les contrats d'assurance.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- D'accepter les indemnités d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
- D'accepter la cession et la réforme des véhicules endommagés.

3/Finances

- les modalités de gestion active de la dette sont fixées par la délibération n°45 du 23 avril 2014.
- de créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- de nommer les régisseurs titulaires, suppléants, mandataires des régies comptables de recettes et/ou d'avances,
- de fixer et/ou modifier les tarifs des recettes susceptibles d'être encaissés par la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,
- de décider de l'adhésion et/ou renouvellement à des organismes ou associations, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes,
- approuver les conventions relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants agissant dans le cadre des activités du Conservatoire.

4/Commande publique

Les modalités de délégation relatives à la commande publique sont fixées par la délibération n°43 du 23 avril 2014.

5/Patrimoine

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés relevant de la communauté d'agglomération et utilisées par les services publics communautaires.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Président est autorisé à conclure, réviser, mettre fin à toute convention portant location, occupation ou mise à disposition des biens mobiliers, et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la communauté d'agglomération.

Cette autorisation vaut aussi pour la prise à bail de tous biens immobiliers par la communauté d'agglomération, pour l'ensemble des contrats et conventions, excepté notamment les baux commerciaux, les baux professionnels, les baux d'habitation, les crédits baux, convention d'occupation portant réalisation de travaux par la communauté d'agglomération d'un montant supérieur à 20 000 €.

De même l'autorisation vaut pour la conclusion, la révision et la fin de toute convention de prêt, de dépôt, de mise à disposition ou de location, sans contrepartie financière, de biens mobiliers par la communauté d'agglomération, les conventions prévoyant une contrepartie financière ou un abandon de recettes relevant de la réglementation en matière de marchés publics.

- De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté d'agglomération.
- De décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Engager les négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6/Personnel :

-décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires et de leur verser des indemnités de stages selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire et approuver les conventions correspondantes

-Dans le cadre de la formation des agents, conclure des conventions avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget.

-approuver les conventions financières relatives au transfert de compte d'épargne temps d'un agent dans le cadre, fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement

-déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises

7/Divers

-approuver toutes conventions et avenants de gestion et de partenariat avec la CAF relatifs au fonctionnement des Centres de Loisirs.

-approuver toutes conventions et avenants relatifs à la gestion et modalités de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage avec l'Etat et/ou la CAF.

-approuver le principe de l'organisation de manifestations par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences et adopter si nécessaires les règlements correspondants.

-approuver toutes conventions de partenariat dans le cadre des activités des services (Conservatoire, Centres de Loisirs, RAM, etc....).

-de signer dans le cadre de tous travaux d'aménagement concernés, les conventions relatives à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive devant être passées avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (article L.523-1 du code du Patrimoine) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Grand Montauban.

-procéder à l'établissement et à la signature des conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux, notamment dans le cadre du développement du système d'information du Grand Montauban,

-approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014, je vous propose,

- ↳ De préciser et compléter la délégation de l'Assemblée à la Présidente, pour toute la durée de son mandat, par les dispositions ci-dessus,
- ↳ De préciser que la présente délégation comprend à la fois la conclusion mais aussi la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution ou la résiliation des actes correspondants,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de la présente délibération,
- ↳ De prendre acte que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président, agissant par délégation de La Présidente, dans les conditions fixées à l'article L.5211-9,
- ↳ De dire qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions, relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-Présidents dans le cadre des fonctions qui leur ont été déléguées par arrêté de la Présidente,
- ↳ De dire que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des décisions prises par délégation, en vertu de la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↪ De préciser et compléter la délégation de l'Assemblée à la Présidente, pour toute la durée de son mandat, par les dispositions ci-dessus,
- ↪ De préciser que la présente délégation comprend à la fois la conclusion mais aussi la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution ou la résiliation des actes correspondants,
- ↪ D'autoriser Madame la Présidente à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de la présente délibération,
- ↪ De prendre acte que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président, agissant par délégation de La Présidente, dans les conditions fixées à l'article L.5211-9,
- ↪ De dire qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions, relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-Présidents dans le cadre des fonctions qui leur ont été déléguées par arrêté de la Présidente,
- ↪ De dire que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des décisions prises par délégation, en vertu de la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 7.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES